

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement Question écrite n° 40728

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les inquiétudes des représentants d'Ile-de-France des organisations professionnelles du secteur de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment suscitées par l'évolution et la distribution des crédits publics consacrés au financement de l'animation économique. Sans une aide significative de l'Etat, de nombreuses initiatives prises par ces organismes professionnels seraient remises en cause et pénaliseraient le secteur de l'artisanat. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour l'attribution des crédits publics consacrés à l'animation économique pour l'année 2000.

Texte de la réponse

En 1999, les crédits au titre de l'objectif 3 mesure 8 du Fonds social européen n'ayant pas pu être mobilisés, le Gouvernement a décidé un effort exceptionnel pour maintenir la dotation globale de l'animation économique à un niveau compatible avec la poursuite d'une action de qualité en ce domaine. Le réseau consulaire de l'artisanat a ainsi pu bénéficier, en 1999, d'une dotation globale sensiblement égale à celle de l'année précédente. Pour ce qui concerne les organisations professionnelles du secteur de l'artisanat, la dotation globale de 1999 a été maintenue au niveau de celle de 1997. Pour l'année 2000 et les suivantes, l'action de l'Etat dans ce domaine sera poursuivie sur le fondement de la circulaire du 24 janvier 2000 relative au financement des actions conduites en faveur du développement économique des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de services. Cette circulaire met en place deux dispositifs de financement nouveaux et distincts. Le premier vise à apporter un soutien à l'action économique de base en faveur des entreprises artisanales pour assurer la poursuite des actions engagées qui, pour l'essentiel, relèvent de services collectifs non facturés rendus aux entreprises. Ce dispositif, fondé sur des programmes d'action au financement desquels le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat participera sur une base conventionnelle, doit assurer la continuité de l'action économique des chambres de métiers et des organisations professionnelles de l'artisanat. Il témoigne de l'intérêt du secrétariat d'Etat pour ce secteur, dont il n'entend se désengager ni au plan de ses priorités ni budgétairement, et de la reconnaissance du rôle majeur joué par les chambres de métiers et les organisations professionnelles en faveur de son développement. Le deuxième dispositif est un appel à projets. Les projets doivent avoir pour objet de mobiliser des moyens humains, matériels et financiers permettant la mise en oeuvre d'actions structurantes tendant à la modernisation, au développement et à la rationalisation des structures et des méthodes de production ou de commercialisation. Ces projets sont conduits, avec l'aide de l'Etat, dans les conditions développées par la circulaire, par les organisations consulaires ou professionnelles après acceptation du dossier qu'elles auront présenté et selon les conditions, les modalités et le calendrier convenus de manière contractuelle avec l'Etat. D'autres financements peuvent également intervenir et notamment le Fonds social européen pour les projets entrant dans le cadre de ses objectifs. Ces nouvelles orientations, arrêtées après consultation des organisations professionnelles, ont reçu un accueil favorable de leur part. Elles devraient permettre de relancer, sur des bases renouvelées, une politique active de soutien de l'action économique en faveur du développement des petites et moyennes entreprises et

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE40728

notamment celles du secteur de l'artisanat.

Données clés

Auteur : M. Étienne Pinte

Circonscription: Yvelines (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 40728

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat **Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 642 **Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1881